Commune de BEAULIEU-SUR-MER

Dossier n°PC00601122S0018

Date de réception : **29/07/2022**
complété le : **18/11/2022**
Date d'affichage de l'avis de dépôt :

Demandeur : **SAS HOTEL METROPOLE LE BERLUGAN**
Représentée par Monsieur MELOCCO Gaël

Pour : **Ravalement des façades et modification des ouvertures.**
Réfection des toitures.
Création d'une galerie métallique ouverte à la place des balcons existants en façade ouest.
Création d'un niveau souterrain.
Démolition des toitures
Adresse terrain **: 19bis boulevard du Maréchal Leclerc**
Cadastré: **AH 0087, AH 290, AH 0114, AH 0115, AH 0116, AH 0117, AH 0118, AH 0119, AH 0120, AH 0124, DPM**

Arrêté RECTIFICATIF
pris par le Maire au nom de la Commune

N° 26 1007
Date d'affichage : - 6 OCT. 2026

Le Maire de BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code de l'urbanisme ;
VU la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par Décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003 ;

VU l'arrêté du 17/03/2023 accordant le permis de construire n° PC 006.011.26S0018 à la SAS HOTEL METROPOLE LE BERLUGAN, représentée par Monsieur MELOCCO Gaël, demeurant 15 boulevard du Maréchal Leclerc à BEAULIEU-SUR-MER (06310), comportant une erreur matérielle à savoir que le numéro du dossier n'est pas le PC 006.011.26S0008, mais le PC 006.011.26S0018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger cette erreur matérielle en rectifiant le numéro de la demande ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 17/03/2023 est rectifié comme suit :

au lieu de lire : « *n° PC 006.011.26S0008* »,

lire : « *PC 006.011.26S0018* ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 17/03/2023 restent inchangées.

BEAULIEU-SUR-MER, le - 6 OCT. 2026

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Arzu-Marie BAS

Retour
Préfecture des Alpes-Maritimes
le - 7 OCT. 2026